



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>05</b>	<b>12</b>

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

**08 - Demande de subvention AGAPES pour l'animation à la maison de retraite**

**Rapporteur : Else TUSCHL**

**Exposé des motifs :**

Les aides financières accordées par les autorités de tutelle des maisons de retraite intègrent les besoins de prise en charge des résidents par section tarifaire pour l'hébergement, le soin et la dépendance. Toutefois, la partie animation ne bénéficie d'aucun subventionnement.

Aussi, chaque année le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention destinée aux activités d'animation au sein de l'EHPAD. Le montant de cette subvention annuelle est de 4 000 €.

Par courrier en date du 30 novembre 2023 la résidence Saint-Jean Baptiste sollicite le versement de cette participation financière pour l'année en cours, soit un montant de 4 000 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- approuve le montant de la subvention annuelle de 4 000 €, et autorise le mandatement de cette somme.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*